



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

COMMUNE DE BAGNES

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Bagnes porte à la connaissance du public les demandes d'autorisation d'exploiter au sens de la dite loi déposées par :

M. Pierre-Antoine Bessard, domicilié à Bagnes – 1934 Le Châble :

- Enseigne : **La Baraque**
- Locaux et emplacement : Parcelle 12587, La Vieille Rue 3, Le Châble
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, à emporter ou à livrer
- Heures d'ouverture et de fermeture : 08h00 à 24h00
- Début de l'activité : 01.01.2016

Mme Michaela Emch, domiciliée à Conthey :

- Enseigne : **Brooter's**
- Locaux et emplacement : Parcelle 13786, Crêtadzera 17, Bruson
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place
- Heures d'ouverture et de fermeture : 06h30 à 24h00
- Début de l'activité : 01.02.2016

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante : Commune de Bagnes, Service des Patentes – Rte de Clouchèvre 30 - 1934 Le Châble, dans les **30 jours** dès la présente publication.

Bagnes, le **22.01.2016**

L'Administration communale

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.